

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

/// E C R E T

ANNEE 1961 I N° 126 / PR / MFB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution de la République du Dahomey;

VU la demande en date du 9 Mars 1961 présentée par le
Président du Conseil d'Administration de l'O.C.D.N.;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

/// E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : La République du Dahomey garantit le remboursement d'un prêt de TRENTE MILLIONS de francs CFA (30.000.000) à contracter par l'Organisation Commune Dahomey Niger des Chemins de Fer et des transports auprès de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie en vue de l'achat de matériel naval.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Taux : 5,75 % l'an
Durée : Trois ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

AMPLIATIONS :
PR. 15
SGCM. 6
Ministres 12
MFB. 5
M.T.P. 5
OCDN. 5
Trésor 2
JORD. 1

PORTO-NOVO, le 27 AVRIL 1961
P. Le Président de la République
Le Vice-Président

[Signature]
S. M. APITHY

40
5
350